

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu, **le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n°2011-605 du 30 Mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, **le Décret n°2011-789 du 28 Juin 2011** relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, **le Décret n°2012-1146 du 11 Octobre 2012** modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le Décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret 2022-122 du 4 Février 2022,** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu, **l'Arrêté du 14 Septembre 2005** fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, **l'Arrêté du 12 Décembre 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, **notre Arrêté n°2021-070 du 18 Mars 2021** portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'E.T.A.P.S Principal de 2^{ème} classe,

Vu, **notre Arrêté n°2022-259 du 27 Juin 2022** portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'E.T.A.P.S Principal de 2^{ème} classe,

Vu, **notre Arrêté n°2024-861 du 27 Juillet 2024** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'E.T.A.P.S Principal de 2^{ème} classe,

Vu, **la demande présentée par Monsieur Arthur DANJOU, n'ayant pas été recruté et sollicitant sa réinscription sur la liste d'aptitude pour une quatrième année,**

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade **d'E.T.A.P.S Principal de 2^{ème} classe** à compter du **1^{er} Juillet 2025**, suite à son succès au concours sur épreuves organisé de Janvier à Juin 2022, le lauréat dont le nom suit :

Nom	Prénom
DANJOU	Arthur

ARTICLE 2 : La réinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit **du 1^{er} Juillet 2025 au 30 Juin 2026.**

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 03 Juin 2025

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le
12 JUIN 2025
(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Le Président


Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.